

Belgium-Péruwelz: Sewage, refuse, cleaning and environmental services

OJ S 156/2016 13/08/2016

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Commune de Péruwelz

Postal address: Rue Albert 1er 35

Town: Péruwelz

Postal code: 7600

Country: Belgium

Telephone: +32 69254000

Fax: +32 69776313

Additional information can be obtained from:

Official name: Commune de Péruwelz

Postal address: Rue Albert 1er 35

Town: Péruwelz

Postal code: 7600

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Jean Christophe Masure

E-mail: jeanchristophe.masure@peruwelz.be

Telephone: +32 69254032

Fax: +32 69236982

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Commune de Péruwelz

Postal address: Rue Albert 1er 35

Town: Péruwelz

Postal code: 7600

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Jean Christophe Masure

E-mail: jeanchristophe.masure@peruwelz.be

Telephone: +32 69254032

Fax: +32 69236982

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Collecte et évacuation des déchets ménagers et des objets encombrants, location, transport et versage de conteneurs sur le territoire de la commune de Péruwelz.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 16: Sewage and refuse disposal services; sanitation and similar services

Main site or place of performance: Territoire de la commune de Péruwelz.

NUTS code BE327 Arr. Tournai

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Collecte et évacuation des déchets ménagers et des objets encombrants, location, transport et versage de conteneurs sur le territoire de la commune de Péruwelz.

II.1.6. CPV code(s)

90000000 Sewage, refuse, cleaning and environmental services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: yes

Number of possible renewals: 3

In the case of renewable supplies or service contracts, estimated timeframe for subsequent contracts:

in months: 12 (from the award of the contract)

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Start 1.3.2017. Completion 28.2.2018

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1.

Deposits and guarantees required

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011 et à l'article 20 paragraphe 1/1 de la loi du 15.6.2006.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques à certains renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications (attestations ONSS et fiscales et de non-faillite). Pour les renseignements ou documents auxquels il n'a pas accès par des moyens électroniques, il sera demandé, avant l'attribution du marché, au soumissionnaire le mieux classé de fournir le renseignement ou document sous format papier (casier judiciaire).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

En ce qui concerne les éventuels soumissionnaires étrangers, les documents exigés par les articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011 n'étant pas accessibles par des moyens électroniques, les soumissionnaires concernés devront joindre à leur offre:

— un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites,

— une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays relative au paiement des cotisations de sécurité sociale,

— une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays relative au paiement des impôts et des taxes selon la législation du pays dans lequel il est établi.

Lorsqu'un document ou attestation visés ci-avant n'est pas délivré dans le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas visés à l'article 61 paragraphe 1 et 2, 1°, 2°, 3°, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011:

«Paragraphe 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à

quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal;
2. Corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal;
3. Fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;
4. blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Paragraphe 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

1. Qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
2. Qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
3. Qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4. Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave;
5. Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62;
6. Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63;
7. Qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements».

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011:

«Paragraphe 1^{er}. Sous réserve de l'application de l'article 60, paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

1. A transmis à l'office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent.

Et

2. N'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de

la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

Paragraphe 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au paragraphe 1^{er}, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi».

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011.

«Paragraphe 1^{er}. Sous réserve de l'application de l'article 60, paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Paragraphe 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3 000 EUR, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales».

Extraits de l'article 20 paragraphe 1/1 de la loi du 15.6.2006 «Sauf exigences impératives d'intérêt général, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, tout candidat ou soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11.2.2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Cette disposition s'applique de la même manière à l'égard de l'entité à laquelle le candidat ou le soumissionnaire fait appel lorsque la capacité de cette entité est déterminante pour la sélection du candidat ou du soumissionnaire, selon le cas».

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: — pour justifier de ses capacités financières et économiques, le soumissionnaire joint obligatoirement, conformément à l'article 67 de l'arrêté royal du 15.7.2011 une déclaration bancaire dont le modèle figure en annexe du présent cahier spécial des charges.

Il joint également:

- la police d'assurance «LOI» couvrant son personnel contre les accidents de travail et sur le chemin du travail conformément aux dispositions légales en la matière,
- la police d'assurance couvrant les véhicules soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs,
- la police d'assurance couvrant sa «RESPONSABILITÉ CIVILE» vis-à-vis des tiers, et dont les capitaux couverts ne seront en tout cas pas inférieurs à 1 000 000 EUR, dommages

corporels, matériels et immatériels confondus.

— toute autre police d'assurance qui serait nécessaire à l'exercice de son activité.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

La capacité technique sera justifiée par:

1. La liste des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés:
 - A. S'il s'agit de services à des autorités publiques belges, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente; au moins 3 certificats d'un montant minimum de 100 000 EUR;
 - B. S'il s'agit de services à des personnes privées, les prestations sont certifiées par celles-ci ou, à défaut, elles sont déclarées avoir été effectuées par le prestataire de services.
 2. La liste complète et détaillée des véhicules de collecte (véhicules de réserve inclus) spécialement adaptés et tous leurs accessoires conformes à la législation en vigueur et répondant au point «IV Exigences techniques» du présent cahier des charges. Les véhicules sont équipés d'un dispositif permettant la vidange des conteneurs de 1 100 L;
 3. Un descriptif des procédures de gestion des plaintes incluant un suivi GPS des véhicules de collecte pouvant démontrer avec précision (jour, heure, rue) les passages du véhicule de collecte dans les rues de l'entité;
 4. Les éléments démontrant sa capacité à enlever les immondices dans les rues et ruelles étroites ou rendues étroites par des travaux qui entraînent le fait qu'un camion de collecte classique ne passe pas ou avec de grosses difficultés.
- Sous-traitants: en cours d'exécution, l'adjudicataire ne peut sous-traiter son marché, en tout ou en partie, qu'avec l'accord du pouvoir adjudicateur.
- Un tel accord n'atténue en rien sa responsabilité qui reste entière, le pouvoir adjudicateur ne se reconnaissant aucuns liens contractuels avec un sous-traitant.
- Au stade de l'offre, la sous-traitance ne pourra être admise que sur base d'une justification explicite exposée par le soumissionnaire.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2016725

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 17.10.2016 - 10:00

Payable documents: yes

Price: 0,00 EUR

Terms and method of payment: Cahier spécial des charges.

Le cahier spécial des charges doit être demandé par mail auprès du service des travaux à l'adresse jeanchristophe.masure@peruwelz.be ou auprès du service marchés publics à l'adresse marchespublics@peruwelz.be

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

18.10.2016 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 150 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 18.10.2016 - 10:00

Place:

Administration communale de Péruwelz, Rue Albert 1^{er} 35 à 7600 Péruwelz

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

11.8.2016